



## MÉDECIN H/F DE PRÉVENTION DES PERSONNELS

### AFFECTATION

Structure de rattachement : Université Paris 8 – Médecine de prévention  
Adresse : 2 rue de la Liberté - 93200 Saint-Denis  
Catégorie : A  
Fonction : Médecin  
Quotité : 100% OU TEMPS PARTIEL  
Emploi ouvert aux contractuels  
Poste à pourvoir immédiatement

### DESCRIPTION DU POSTE

#### DESCRIPTIF DE L'EMPLOYEUR

L'université Paris 8 est un pôle d'enseignement et de recherche central en Île-de-France dans le domaine des humanités.

#### *Quelques chiffres :*

- 23935 étudiants
- Une offre de formation répartie en 5 domaines disciplinaires : Arts, Droit Economie Gestion, Lettres et Langues, Sciences et techniques, favorisant des articulations entre disciplines et des transversalités
- 11 UFR, 5 instituts dont 2 IUT, un IED, l'Institut des Etudes Européennes et l'Institut Français de Géopolitique
- 36 licences (dont 11 professionnelles), 40 Masters, 8 DUT, de nombreux diplômes d'université, 80 doctorats
- 4 écoles doctorales, 33 unités de recherche dont 9 UMR, environ 170 thèses de doctorat soutenues tous les ans
- 870 personnels enseignants et 711 personnels de bibliothèques, administratifs et techniques.

L'université Paris 8 est membre de la COMUE Paris lumière avec l'université de Nanterre et fait partie du Campus Condorcet.

Elle est depuis 2020 coordinatrice d'une université européenne, European Reform University Alliance (ERUA), en charge du volet formation (Erasmus +) et recherche (H2020). ERUA regroupe l'université Paris 8, l'université de Constance, l'université de Roskilde, l'université de la mer Égée et la Nouvelle université bulgare.

---

#### MISSIONS ET ACTIVITÉS PRINCIPALES :

##### **Missions**

La politique de prévention en matière de santé des personnels est un enjeu majeur à l'université de Paris8.

A ce titre, placé sous la responsabilité de la présidente, la ou le médecin de prévention préventive a pour mission de proposer les mesures afin d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Elle, Il est consulté sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des risques du code de déontologie médicale et du Code de la santé publique. La, le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

Dans le respect du secret médical, elle, il est amené en lien étroit avec la directrice générale des services et les services de la DRH, notamment le pôle qualité de vie et santé au travail, afin de mettre en œuvre ses préconisations en matière de santé des personnels.



Elle, il est conseiller de la présidente de l'université dans le domaine du bien-être et de la santé au travail et contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention.

La ou le médecin de prévention participe activement à la politique de l'établissement en matière de santé et sécurité des personnels. A ce titre, en lien avec la conseillère de prévention en santé et sécurité au travail et le pôle qualité de vie et de santé au travail, elle ,il conseil et propose à la direction de l'université les mesures visant à :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et de l'hygiène générale des locaux de service ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel

**Activités principales :**

- Impulser la politique de santé au travail auprès du chef d'établissement.
- Réaliser les visites médicales périodiques, recommander ou prescrire des examens complémentaires ;
- Assurer la surveillance médicale particulière des agents en situation de risque en raison de leur état de santé ou de leur exposition à des risques professionnels ou de leur réintégration après congé longue maladie ou longue durée ;
- Conseiller le service de gestion des ressources humaines dans ses missions d'intégration des personnels en situation de handicap, d'affectation, d'aménagement des postes de travail, de traitement du dispositif relatif aux postes adaptés, de reclassement, reconversion, mutation
- Donner un avis et rédiger un rapport le cas échéant dans le cadre des accidents de travail, des maladies professionnelles et de la médecine statutaire ;
- Participer aux dispositifs d'aide aux personnels en difficultés, de réorientation et de reclassements professionnels.
- Contribuer aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du document unique et à l'élaboration du programme annuel de prévention ;
- Participer aux CHSCT et aux groupes de travail de ces instances et transmettre à l'autorité administrative et aux membres du CHSCT le rapport d'activité de la médecine de prévention ;

CONNAISSANCES ET COMPETENCES ATTENDUES

Des qualités et compétences requises :

- Modes de fonctionnement des administrations publiques
- Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- Droit de la santé
- Organisation territoriale en matière de santé et de soins
- Connaissance du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieure souhaitée
- Sens du travail en équipe pluridisciplinaire
- 

Compétences opérationnelles :

- Expertise dans le périmètre d'activité
- Evaluer hiérarchiser les besoins
- Piloter un projet
- Mettre en œuvre des procédures
- 

Liens internes :

- Présidence
- Direction générale des services
- Ingénieur hygiène et sécurité
- Direction des ressources humaines
- CHSCT



**Conditions particulière d'exercice :**

En référence au décret du 7-8-2002 art 2 (JO du 11-8-2002) et au code du travail (Art R4623-2) :  
Diplôme d'Etat de docteur en médecine en possession de l'autorisation d'exercer et d'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du certificat d'études spéciales médecine du travail ;
- Etre titulaire du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ;
- Avoir été inscrit au tableau de l'ordre comme spécialiste en médecine du travail dans les conditions prévues aux deuxième et huitième alinéas de l'article 9 de la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 ;
- Avoir été autorisé, à titre exceptionnel, à poursuivre son exercice en tant que médecin du travail en application de l'article 28 de la loi n°28 de la loi n°98-535 du 1er juillet 1998 ou de l'article 189 de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Etre titulaire d'une capacité en médecine de santé au travail et de prévention des risques professionnels.

---

**CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE**

Télétravail possible, 51 jours de congés annuels, Restauration administrative sur le site principal.

---

**PERSONNES À CONTACTER ET ENVOI DES CV ET LETTRE DE MOTIVATION :**

Personnes à contacter Maité Oyarzabal, DRH (maite.oyarzabal@univ-paris8.fr)

Madame Sylvie MAZINGHIEN, chargée de recrutement, [sylvie.mazinghien@univ-paris8.fr](mailto:sylvie.mazinghien@univ-paris8.fr)